



PARIS, 9 OCTOBRE 2021

Communiqué de presse

40 ans sans peine de mort.

La place de la République accueille le Village de l'abolition

Le 9 octobre 1981, la peine de mort était abolie en toutes circonstances. À l'occasion des 40 ans d'une justice qui a fait le pari de la dignité, le Village de l'abolition, installé place de la République (Paris), rappelle le chemin parcouru, autant que celui qui reste à parcourir, vers l'abolition universelle.

Il y a très exactement 40 ans, la France entrait dans le cercle très restreint des pays abolitionnistes. Si elle s'assure volontiers d'être le « pays des droits de l'homme », l'abolition en France accuse déjà, en 1981, un retard sérieux vis-à-vis de ses voisins européens. Elle est alors le dernier État au sein des Communautés européennes à l'avoir appliquée — contre Hamida Djandoubi, le 10 septembre 1977, derrière les murs de la prison des Baumettes à Marseille. Les condamnations à mort étaient courantes, et ce, jusqu'à la fin : ils étaient encore 333 condamnés à mort lorsque la décision d'abolir la peine capitale a été prise.

Onze organisations se réunissent ce samedi 9 octobre autour d'un « Village de l'abolition », place de la République. L'évènement permet aussi d'ouvrir la 19^{ème} Journée mondiale contre la peine de mort, organisée le lendemain, et dédiée cette année aux femmes. L'enjeu : convaincre du caractère néfaste de la peine de mort, de sa dangerosité, de son iniquité, et de son inhumanité. 40 ans plus tard, l'abolition universelle apparaît aussi proche que malmenée. Proche, car jamais autant d'États n'ont aboli la peine de mort en droit — 109 désormais, auxquels s'ajoutent une quarantaine d'autres qui, sans l'avoir formellement mise hors-la-loi, en ont abandonné la pratique. Malmenée toutefois, car ces victoires sont fragiles, y compris en France. En dépit des digues législatives et constitutionnelles qui la protège, l'abolition n'emporte pas une franche unanimité. Nos organisations signataires rappellent que la peine de mort n'est pas un argument électoral comme les autres. En dépit d'une opinion séduite par la loi du Talion, c'est l'abolition qui est au fondement de l'État de droit.

Abolir la peine capitale, c'est faire triompher notre humanité sur l'irrationalité d'une mise à mort légalisée et planifiée. Pour faire vivre ce travail d'éducation aux droits humains, dix arguments contre la peine de mort seront exposés, expliqués et illustrés lors du Village : contraire au droit international des droits de l'homme, dépourvue d'effets dissuasifs, constituant un geste de vengeance plus qu'un acte de justice, irréversible, relevant de la torture, discriminatoire, s'assimilant à un instrument de répression politique, traumatisante, faisant obstacle à la vérité et incompatible avec tout espoir de réinsertion.

Lorsque la peine de mort a été abolie en France, un sondage donnait 63% d'opinions favorables à son maintien. De nouvelles enquêtes semblent indiquer une remise en cause de plus en plus grande de l'abolition tandis que plusieurs de nos ressortissants, à l'étranger, encourent toujours le risque d'être exécutés. Nul pourtant ne saurait être privé de son droit inhérent à la dignité, indépendamment de ses choix ou de ses actes. Le droit n'est pas une opinion ou une croyance. L'abolition n'est ni négociable ni ajustable.

SIGNATAIRES / CONTACT PRESSE

ACAT-France | **Louis Linel**, chargé de communication et plaidoyer
communication@acatfrance.fr | +33 1 40 40 74 10 | +33 6 27 76 83 27

Collectif « Libérons Mumia ! » | **Jacky Hortaut**
+33 6 86 46 99 80

Ensemble contre la peine de mort (ECPM) | **Bertin Leblanc**, responsable de la communication
bleblanc@ecpm.org | +33 7 70 11 12 43

Fédération internationale des ACAT (FIACAT) | **Guillaume Colin**, directeur exécutif
g.colin@fiacat.org | +33 7 66 86 42 41

Solidarité Chine | **Marie Holzman**
marie@holzman.fr